

Projet minier Shaakichiuwaanaan – Patriot Battery Metals.  
 Numéro de référence : 89271

## Projet minier Shaakichiuwaanaan

### Commentaires des autorités fédérales concernant la version provisoire des lignes directrices relatives à l'étude d'impact

<b>Ministère/agence</b>	Femmes et Égalité des genres Canada		
<b>Personne-ressource principale et titre</b>	Jessica Bialek, Analyste	<b>Courriel</b>	<a href="mailto:jessica.bialek@fegc-wage.gc.ca">jessica.bialek@fegc-wage.gc.ca</a>
		<b>Téléphone</b>	819-360-8268

#### Instructions :

1. Veuillez examiner les sections de la version provisoire des lignes directrices relatives à l'étude d'impact qui s'appliquent au mandat et aux expertises de votre ministère ou agence.
2. À l'aide du tableau ci-dessous, veuillez inclure vos recommandations sur la manière dont les lignes directrices finales relatives à l'étude d'impact devraient être modifiées :
  - Veuillez indiquer les corrections, les ajouts ou les suppressions à apporter au texte. Pour chaque recommandation, veuillez fournir une justification claire. **Pour tout ajout, veuillez-vous assurer que l'information n'est pas déjà exigée et brièvement expliquer la nécessité de l'ajout.**
  - Les lignes directrices font référence aux exigences de la Directive du COMEV pour le même projet. Lorsque l'AEIC réfère le promoteur à la Directive du COMEV, l'AEIC s'attend à recevoir les informations exigées dans la Directive du COMEV. Veuillez s'il vous plaît prendre connaissance de la Directive du COMEV lorsque l'AEIC y réfère.
    - La Directive du COMEV est accessible sur le site web du COMEV à l'adresse suivante : [https://comev.ca/wp-content/uploads/2024-02-20\\_Directive\\_Projet-minier-Corvette.pdf](https://comev.ca/wp-content/uploads/2024-02-20_Directive_Projet-minier-Corvette.pdf)
  - Les lignes directrices doivent se concentrer sur les enjeux clés relevant des domaines de compétence fédérale.

Veuillez tenir compte du contexte du projet et vous appuyer sur les éléments contenus dans la [description initiale du projet](#) et les [réponses du promoteur au sommaire des questions](#).

3. Les commentaires doivent être soumis au plus tard la fin du **19 juillet 2025** par courriel à l'adresse suivante : [Shaakichiuwaanaan@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Shaakichiuwaanaan@iaac-aeic.gc.ca). Tous les commentaires soumis seront ensuite publiés sur le site web du Registre pour le projet (Numéro de référence 89271).

Projet minier Shaakichiuwaanaan – Patriot Battery Metals.

Numéro de référence : 89271

Numéro du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section des Lignes directrices conjointes provisoires	Modification proposée	Justification
FEGC-01	1.2 Sélection des composantes valorisées (Tableau - pg. 5)	<p>Les modifications de la qualité de l'air et des eaux de surface, ainsi que l'environnement sonore et lumineux, Les activités de construction et d'exploitation pourraient avoir des effets négatifs sur la santé et du bien-être physique, mentale et social des peuples autochtones, notamment en raison des émissions atmosphériques, de l'augmentation des niveaux de bruit et de lumière, et de la hausse des risques de violence fondée sur le sexe.</p> <p>Le projet pourrait raviver certains traumatismes causés par le développement hydroélectrique, avoir des impacts sur la cohésion sociale, générer du stress et aggraver certains problèmes sociaux dans la communauté.</p>	<p>En plus des changements biophysiques (air, eaux) que le projet pourrait entraîner, il est important de prendre en compte les changements sociaux (divers types de violence) qui peuvent également avoir des conséquences négatives sur la santé. Par exemple, les projets de développement des ressources naturelles peuvent accroître la violence fondée sur le sexe à l'égard des femmes et des filles autochtones, ce qui constitue à la fois un problème de sécurité et de santé.</p> <p>Sources:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Résumé de recherche - Aborder la sécurité économique et la prospérité des femmes inuites dans l'industrie de l'extraction des ressources - Canada.ca</a></li> <li>- Rapport sur les appels à la justice en lien avec l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées – voir « <a href="#">Appel à la justice 13.4</a> »</li> <li>- "<a href="#">Gender based violence is a public health issue: using a health systems approach</a>" (World Health Organization)</li> </ul>
FEGC-02	1.3 Préparation de l'étude d'impact (pg. 6)	<p>Il doit respecter l'obligation de protéger les informations personnelles et adopter les normes établies pour la gestion des données autochtones (p. ex., principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations ou les normes adoptées par un groupe autochtone) et des données désagrégées provenant de différents divers groupes ou sous-groupes de population.</p>	<p>Il est recommandé d'éviter les termes pouvant impliquer une hiérarchie ou une marginalisation linguistique involontaire. Par exemple, selon le <a href="#">Plan d'action sur les données désagrégées</a> de Statistique Canada, le terme « divers groupes de population » est préconisé. Pour parler de <i>sous-groupes</i>, le terme n'est pas en lien avec la population, mais de données selon divers caractéristiques identitaires (par exemple : « Pour réduire les inégalités quant aux expériences vécues au sein de différents groupes, des données plus détaillées sont nécessaires. Elles pourront être ventilées ou désagrégées en sous-catégories selon le genre, les caractéristiques ethnoculturelles, l'âge, l'orientation sexuelle et l'incapacité, et ces sous-catégories pourraient être recoupées avec d'autres. »</p>

Numéro du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section des Lignes directrices conjointes provisoires	Modification proposée	Justification
FEGC-03	1.3 Préparation de l'étude d'impact (pg. 6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus), dans le contexte d'une évaluation d'impact, est un outil et un processus analytique visant à comprendre qui est touché par le projet et comment ces personnes peuvent vivre les impacts différemment, en tenant compte de l'intersection du d'analyse qui examine comment le sexe et du le genre s'entrecroisent avec d'autres facteurs identitaires afin d'évaluer qui pourrait être touché de manière disproportionnée par un projet et comment ces personnes pourraient vivre les impacts de façon différente. Elle aide à identifier les expériences et les besoins de divers groupes de population et orient les stratégies visant à atténuer les obstacles et à promouvoir un accès équitable aux avantages du projet. Le document d'orientation : <a href="#">Analyse comparative entre les sexes pPlus dans le cadre de l'évaluation d'impact</a> fournit des principes directeurs et des outils pour appliquer l'ACS Plus.</li> </ul>	<p>Tenant compte de la définition officielle de l'ACS Plus (<a href="#">Qu'est-ce que l'Analyse comparative entre les sexes plus? - Canada.ca</a>) et du besoin que cette définition soit spécifique et pertinente dans le contexte de l'évaluation de l'impact du projet afin d'orienter le promoteur dans sa préparation de son étude d'impact, FEGC recommande d'inclure ce texte.</p>
FEGC-04	2.5.2 Solutions de rechange à la réalisation du projet (pg. 13)	<p>De plus, dans la justification de ses alternatives, le promoteur doit notamment considérer les effets et impacts sur les peuples autochtones et leurs droits et les effets sur les espèces en péril. Le promoteur doit faire cette analyse pour les principales composantes de son projet, en tenant compte de la portée de l'évaluation d'impact fédérale. Cela inclut l'application de l'ACS Plus à l'analyse des solutions de rechange pour la réalisation du projet, afin d'éclairer la manière dont les effets peuvent varier selon les divers groupes de populations autochtones.</p>	<p>Il est recommandé que l'application de l'ACS Plus à l'analyse des répercussions des solutions de rechange soit incluse.</p>
FEGC-05	5.3 Conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones (pg. 24)	<p>L'étude d'impact doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>décrire Les conditions de référence devraient présenter les conditions sanitaires, sociales et économiques de manière spécifique, selon les chaque groupe autochtone concernée, communautés et sur une base en utilisant des données désagrégées lorsque disponibles, et en tenant compte des facteurs identitaires multiples, qui se</li> </ul>	<p>Il est recommandé de s'assurer qu'il soit clairement indiqué au promoteur que, pour chacune des sous-sections de la section 5.3, il devra :</p> <p>1) inclure des données désagrégées ainsi que des facteurs identitaires croisés</p>

Numéro du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section des Lignes directrices conjointes provisoires	Modification proposée	Justification
		<p>chevauchent ou se croisent, ainsi que des inégalités d'accès aux ressources, aux possibilités et aux services;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décrire comment les effets cumulatifs ont déjà influé sur les conditions de santé, sociales et économiques de chaque groupe autochtone;</li> <li>• Les conditions de référence établies pour les communautés autochtones doivent tenir compte des régimes de gouvernance autochtones et des lois autochtones associées à la santé et aux conditions socioéconomiques;</li> <li>• Décrire comment les connaissances autochtones et les contributions des groupes ont été utilisées pour établir les conditions de référence.</li> </ul>	<p>2) présenter les répercussions déjà observées des effets cumulatifs sur les conditions de santé, sociales et économiques de chaque groupe autochtone;</p> <p>3) décrire comment les connaissances issues des consultations seront utilisées pour établir les conditions de référence.</p>
FEGC-06	5.3 Conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones (pg. 25)	<p>Le promoteur devrait consulter les documents d'orientation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• [...]</li> <li>• Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, en particulier les Appels à la justice visant les industries extractives et de développement (Appels à la justice 13.1 à 13.5); et</li> <li>• [...]</li> </ul>	Afin d'ajuster les LDI en fonction du Projet, il est recommandé d'ajouter les appels de justice visant l'industrie minière.
FEGC-07	5.3.1 Conditions de référence des conditions sanitaires (pg. 25)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• établir des profils de santé communautaire en utilisant les définitions de la santé et du bien-être physique, mental et social propres à chacune des communautés autochtones consultées, dans les cas où les renseignements sont disponibles, en tenant compte des divers groupes de population qui les composent;</li> </ul>	Il est essentiel d'intégrer les résultats de l'ACS Plus aux conditions de référence afin de s'assurer que les profils de santé communautaire des divers groupes de populations au sein des communautés autochtones soient pleinement pris en compte.
FEGC-08	5.3.1 Condition des références des conditions sanitaires (pg. 25)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier et décrire les déterminants biophysiques et sociaux de la santé pertinents pour le projet et les communautés autochtones. Au niveau biophysique, fournir en fournissant notamment l'emplacement approximatif et la distance des récepteurs humains</li> </ul>	Ce commentaire est en lien avec la section 5.4.1 « Effets sur les conditions sanitaires », qui comprend deux sous-sections : « 5.4.1.1 Déterminants biophysiques de la santé » et « 5.4.1.2 Déterminants sociaux de la santé ». Cependant, bien qu'il soit indiqué à la section « 5.3.1 Conditions de référence des

Numéro du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section des Lignes directrices conjointes provisoires	Modification proposée	Justification
		<p>probables (incluant les camps criss), y compris les futurs récepteurs prévisibles et sensibles, qui pourraient être affectés par les changements à la qualité de l'air, de l'eau, des aliments traditionnels et aux niveaux de bruit et de luminosité. <b>Au niveau social, décrire l'état actuel des déterminants sociaux susceptibles d'influencer la santé dans le contexte du projet (p. ex. surpopulation, manque de ressources, obstacles, risques), tel qu'en ce qui concerne l'accès aux services de santé et sociaux, les réseaux de soutien communautaire, ainsi que la sécurité perçue et réelle dans et autour des industries minières.</b></p>	<p>conditions sanitaires » qu'il faut « identifier et décrire les déterminants biophysiques et sociaux de la santé pertinents pour le projet et les communautés autochtones [...] », seuls des changements biophysiques y sont actuellement énumérés.</p> <p>Afin de s'assurer que les conditions de référence tiennent également compte des déterminants sociaux de la santé, il est suggéré d'y ajouter des exemples de changements sociaux pertinents.</p>
FEGC-09	5.3.2.1 Profil des communautés (pg. 26)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un profil démographique de chaque communauté autochtone consultée, <b>en utilisant des données désagrégées lorsque disponible</b>, ainsi qu'une liste des valeurs socio-culturelles importantes;</li> </ul>	<p>Il est recommandé de s'assurer qu'il soit clairement indiqué au promoteur que des données désagrégées doivent être pris en compte afin de donner un profil démographique complet et non potentiellement agrégées de chaque communauté autochtone. Les données de référence désagrégées peuvent, par exemple, servir à cibler les groupes particulièrement vulnérables aux répercussions d'un projet au sein de la collectivité ou qui sont positionnés avantageusement pour profiter des possibilités découlant du projet (Source : <a href="#">Analyse des effets sur la santé, la société et l'économie en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (AEIC)</a>)</p>
FEGC-10	5.4.1 Effets sur les conditions sanitaires (pg. 27)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• déterminer si une évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH) est nécessaire, en tenant compte des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les contaminants potentiellement préoccupants (CPP);</li> <li>○ <b>les effets différentiels entre les divers</b> récepteurs humains actuels et futurs;</li> <li>○ les voies d'exposition actuelles et futures; et</li> <li>○ un modèle conceptuel de site illustrant les liens existants entre les CPP, les récepteurs humains et les voies d'exposition;</li> </ul> </li> </ul> <p>[...]</p>	<p>Il est recommandé de préciser que la décision de mener ou non une évaluation des risques pour la santé humaine doit tenir compte des effets différentiels entre les divers récepteurs humains, conformément à l'approche de l'ACS Plus. Cette analyse permet d'identifier les populations plus vulnérables en raison de facteurs comme le genre, l'âge, l'état de santé, le statut socioéconomique ou autres.</p>

Numéro du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section des Lignes directrices conjointes provisoires	Modification proposée	Justification
		Le promoteur devrait consulter les <a href="#">Conseils pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : évaluation des risques pour la santé humaine</a> et décrire et quantifier les seuils utilisés dans l'ERSH, y compris ceux pour les populations vulnérables, et justifier toute exclusion.	
FEGC-11	5.4.1.2 Déterminants sociaux de la santé (pg. 28)	<ul style="list-style-type: none"> <li>les préoccupations en matière de <b>santé et de</b> sécurité publique (p. ex., les risques d'accidents ou de défaillances liés aux activités du projet; les risques pour la santé et la sécurité des femmes et des filles autochtones, <b>comme la violence fondée sur le sexe</b>);</li> </ul>	Il est recommandé de préciser que la violence fondée sur le sexe est une question de santé et de sécurité publique.

Insérer autant de lignes que nécessaire.